



GIP CERDD
Site du 11-19 / Rue de Bourgogne
62750 - LOOS-EN-GOHELLE

Marché public de Services

**Consultation stratégie de communication du projet ARCHIPEL et
accompagnement de son déploiement**

Consultation

En application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

Document Unique valant Acte d'Engagement

Date limite de remise des offres :

27 mars 2023 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CONTRACTANT	4
ARTICLE 2.	PRIX	5
ARTICLE 3.	OBJET	5
ARTICLE 4.	PROCÉDURE DE PASSATION	6
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 7.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
ARTICLE 8.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 10.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 11.	DÉLAI DE VALIDITÉ	10
ARTICLE 12.	DURÉE	10
ARTICLE 13.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	10
ARTICLE 14.	MODALITÉS DE FIXATION DES PRIX	11
ARTICLE 15.	SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 16.	GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	12
ARTICLE 17.	ASSURANCES	12
ARTICLE 18.	DÉLAI DE PAIEMENT	12
ARTICLE 19.	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	12
ARTICLE 20.	FACTURATION	13
ARTICLE 21.	PÉNALITÉS ET PRIMES	14
ARTICLE 22.	UTILISATION DES RÉSULTATS	15
ARTICLE 23.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	15
ARTICLE 24.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	15
ARTICLE 25.	COMPÉTENCES SOUHAITÉES	16
ARTICLE 26.	DÉROGATIONS AU CCAG	16
ARTICLE 27.	SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE	16
ARTICLE 28.	ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR	16
ARTICLE 29.	NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)	17

Pour toute information concernant le présent document, contacter :

Nom : GIP CERDD

Adresse : Site du 11-19 / Rue de Bourgogne, 62750 LOOS-EN-GOHELLE

Téléphone : 03 21 08 52 40

Référentes techniques pour cette mission :

- Elise DEBERGUE, Chargée de mission Adaptation au changement climatique (edebergue@cerdd.org)
- Lylia FRANCES, Chargée de récit de l'adaptation au changement climatique (lfrances@cerdd.org)
- Marjorie DUCHENE, Coordinatrice ressources et communication (mduchene@cerdd.org)

Référente administrative pour cette mission :

- Sandrine BLEURVACQ, Assistante administrative (sbleurvacq@cerdd.org)

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

ARTICLE 1. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Techniques de l'Information et de la Communication et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme.....

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

.....
.....
.....

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

.....
.....
.....

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme.....

Agissant en qualité de, désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

.....
.....
.....

Adresse électronique

.....

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2. PRIX

L'ensemble des prestations du marché public concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré au prix indiqué ci-dessous :

Montant hors taxe	:
Euros		
TVA (taux de %)	:
Euros		
Montant TTC	:
Euros		
Soit en lettres :	

ARTICLE 3. OBJET

Objet des services : Consultation stratégie de communication du projet ARCHIPEL et accompagnement de son déploiement.

Dans le cadre du déploiement de son nouveau projet, ARCHIPEL, le Cerdd lance une consultation pour l'élaboration d'**une stratégie de communication** répondant à son intention transversale de sensibiliser et mettre en mouvement les acteurs des Hauts-de-France vers l'adaptation.

Les grands objectifs de la présente mission sont :

- **D'appuyer le Cerdd et ses partenaires dans le développement de ce nouveau type de dispositif** grâce à **une stratégie de communication multicanale originale** ;
- De rendre visible le dispositif localement : développer **une identité propre et des outils facilement appropriables** par chaque territoire accueillant Archipel. Ceci afin de **stimuler la participation et l'implication** des publics cibles dans le projet ;
- De **faire rayonner ARCHIPEL et l'adaptation**, à l'échelle des territoires qui accueilleront le dispositif mais aussi au niveau régional voire national pour que le processus et ses résultats bénéficient au plus grand nombre.

Plus précisément, les prestations attendues porteront sur **le conseil et l'accompagnement du Cerdd dans la définition de la stratégie globale de communication** autour d'ARCHIPEL ; **la conception d'une identité visuelle et d'outils de communication** ; et **la création d'un "kit territoire"** destiné à être décliné par des collectivités pour promouvoir le projet sur leur territoire.

Lieu de prestation du service : Hauts-de-France

ARTICLE 4. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2122-8 (Valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique, le marché est passé par consultation.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le Cerdd se réserve la possibilité de s'entretenir avec les deux candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.cerdd.org/Informations-pratiques/Marches-publics>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Document Unique valant Acte d'Engagement (DUAE)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard le **27 mars 2023 à 17h00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidat-es devront **obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique** aux adresses suivantes :

- Elise DEBERGUE edebergue@cerdd.org
- Lylia FRANCES lfrances@cerdd.org
- Marjorie DUCHENE mduchene@cerdd.org
- Sandrine BLEURVACQ sbleurvacq@cerdd.org

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat
--

Non applicable

Capacité technique et professionnelle du candidat
--

Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, **les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :**

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat retenu devra fournir les pièces justificatives suivantes :

La copie des certificats exigés par l'article 46 du Code des Marchés Publics **prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales et sociales** (Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers - Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15).

Les entreprises peuvent obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
- ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ; une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le relevé d'identité bancaire
2	Les déclarations de sous-traitance nécessaires le cas échéant
3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Il devra comprendre les options proposées et les frais de déplacement, le cas échéant.
4	Portfolio
5	Proposition de méthodologie et calendrier pour les différents volets envisagés
6	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le

candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Décomposition du prix global et forfaitaire

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'offre retenue sera appréciée selon les critères énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération %
1	Prix	40
2	Qualité des propositions	35
3	Calendrier	10
4	Connaissances et appropriation des enjeux	15
Pondération totale des critères d'attribution :		100 %

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 11. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 30 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 12. DURÉE

Durée en mois : 8 mois

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la réunion de cadrage.

Lancement de la consultation : 6 mars 2023

Date limite de réception des offres : **27 mars 2023 à 17h00**

Réunion de cadrage commune aux deux volets de la consultation : 6 avril 2023

Volet "Stratégie de communication" :

- Réunion de cadrage de la mission : 6 avril 2023
- Premières orientations : semaine 17 / fin avril 2023
- Versions intermédiaires, allers-retours avec le Cerdd
- VF et réunion de présentation : 1 juin 2023

Volet "Identité visuelle et kit territoire" :

- Réunion de cadrage de la mission : 6 avril 2023
- Réception V1 : semaine 23 / juin 2023
- Versions intermédiaires, allers-retours avec le Cerdd
- VF : semaine 26 / fin juin 2023

ARTICLE 13. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication, les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous.

- Proposition de méthodologie et calendrier
- Document unique valant acte d'engagement
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec option le cas échéant
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC) (*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (*)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Pièces à remettre au titulaire - Cession ou nantissement des créances :

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

ARTICLE 14. MODALITÉS DE FIXATION DES PRIX

La rémunération du présent marché se fait sur la base d'un prix forfaitaire.

Le marché à prix forfaitaire est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

ARTICLE 15. SOUS-TRAITANCE

Présentation d'un sous-traitant

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement

Le titulaire doit préalablement obtenir de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre 1er du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du contrat, sans avoir au préalable obtenu de l'acheteur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Paiement direct des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Les dispositions de l'article 3.6 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

ARTICLE 16. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les dispositions de l'article 3.5 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

ARTICLE 17. ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Assurances :

Les dispositions de l'article 9.1 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Attestations :

Les dispositions de l'article 9.2 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

ARTICLE 18. DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Les factures sont transmises par l'intermédiaire du portail de facturation **Chorus Pro**, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

- la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation **Chorus Pro**.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 19. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

Acomptes :

Les dispositions de l'article 11.2 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Contenu de la demande de paiement :

Les dispositions de l'article 11.3 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Calcul du montant dû par l'acheteur au titre des prestations fournies :

Les dispositions de l'article 11.4 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Remise de la demande de paiement :

Les dispositions de l'article 11.5 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Acceptation de la demande de paiement par l'acheteur :

Les dispositions de l'article 11.6 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Paiement pour solde et règlement partiels et définitifs :

Les dispositions de l'article 11.7 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Facturation électronique :

Les dispositions de l'article 11.8 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Règlement en cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance :

Les dispositions de l'article 12 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

ARTICLE 20. FACTURATION

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition ou par mail aux adresses indiquées à l'article 6.

Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur:

Nom : GIP CERDD

SIRET : 13000224900014

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des services ;
- 7° **La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;**
- 8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

Coordonnées du service responsable de la vérification des factures :

Stéphanie DA NAZARE PARREIRA
Responsable Administrative et Financière
GIP CERDD
Site du 11-19 / Rue de Bourgogne
Tél. : 03 21 08 52 40
Email : sdanazareparreira@cerdd.org

ARTICLE 21. PÉNALITÉS ET PRIMES

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\ 000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Pénalité pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l'article 5.1 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles n'impliquant pas des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 0,5% du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur ;

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 2% du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur.

En cas de constatation de plusieurs faits générateurs, les pénalités ainsi établies sont appliquées de façon cumulative.

Pénalité journalière pour le retard d'exécution :

Les dispositions de l'article 14.1 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité :

Les dispositions de l'article 14.3 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

ARTICLE 22. UTILISATION DES RÉSULTATS

Conformément au chapitre VII du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

ARTICLE 23. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 16.2 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Globalement, l'ensemble de ces prestations devra suivre **une logique d'exemplarité en matière d'éco-responsabilité.**

ARTICLE 24. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Règlement à l'amiable :

Les dispositions de l'article 55.1 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Mémoire en réclamation :

Les dispositions de l'article 55.2 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Délai de notification de la décision :

Les dispositions de l'article 55.3 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation ou à l'arbitrage :

Les dispositions de l'article 55.4 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

Délai de réclamation :

Les dispositions de l'article 55.5 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication s'appliquent.

ARTICLE 25. COMPÉTENCES SOUHAITÉES

Il est attendu du prestataire des **notions dans le domaine de l'environnement** (développement durable, changement climatique, enjeux liés à l'adaptation et la préservation de la biodiversité, etc.), ainsi qu'une **connaissance des territoires des Hauts-de-France**. Une expérience au sein de projets de participation citoyenne ou de mobilisation autour d'évènements seraient également bienvenues. Des références pour des prestations similaires seraient un plus.

ARTICLE 26. DÉROGATIONS AU CCAG

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 27. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 28. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes¹ :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 29. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A....., le.....

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller dans ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

¹ Cocher la case correspondante